

Séance du 29 mai 2024

Délibération n° 2024/49

OBJET : Approbation de l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de La Ferrière- ZAC du Plessis

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un programme de logements mixtes approuvée par le Conseil d'Administration du 24 mai 2012,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 28 octobre 2013,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 21 juillet 2016,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 23 février 2018,

Vu l'avenant n°4 approuvé par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2022,

Vu le rapport du Directeur général versé au dossier du présent conseil d'administration,

Vu la sollicitation du Maire de La Ferrière pour un report de la convention notamment son courrier du 18 avril 2024,

Considérant l'analyse de la Direction départementale des finances publiques concernant la situation financière de la commune et l'impossibilité de cette dernière à racheter le terrain en 2024 ;

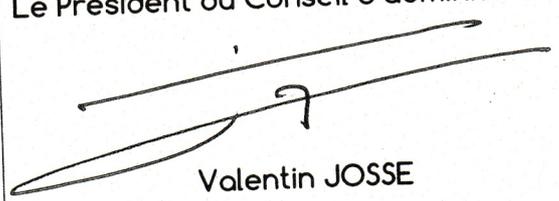
Considérant que le PLU de La Ferrière doit évoluer dans les prochaines années pour ouvrir à l'urbanisation une partie des terrains concernés tout en renforçant la densité et la mixité sociale de l'opération projetée, ouverture à l'urbanisation qui pourra permettre à la commune d'emprunter auprès d'une banque pour racheter le foncier sur le budget annexe de la ZAC ;

Considérant que le courrier du Maire de La Ferrière en date du 18 avril 2024 prévoit un rachat et un remboursement à l'EPF en 2026 et notamment avant le 31 mars 2026 sur le budget annexe de la ZAC ou à défaut sur le budget général de la commune et le versement d'avances sur cession en 2024 et 2025 pour 100 000€ ;

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

Séance du 29 mai 2024

- APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de La Ferrière et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un programme de logements mixtes -
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.
- DEMANDE au Directeur Général de rendre compte au premier conseil d'administration de l'année 2026 de l'avancement de la cession à la commune de La Ferrière ;
- MANDATE le Directeur Général pour prendre toute disposition permettant d'assurer une cession et un remboursement effectif à l'EPF en 2026 et notamment avant le 31 mars 2026.

<p>Le Président du Conseil d'administration</p>  <p>Valentin JOSSE</p>	<p>Reçu en Préfecture Préfecture de la Vendée DCPAT</p> <p>Le 07 JUIN 2024</p> <p>COURRIER ARRIVÉ LE</p>
---	--